PUBLIÉ LE 27/05/2024

Décision du 27/05/2024 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - Scyova

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif à la spécialité Scyova 240 mg/mL + 12 mg/mL, solution pour perfusion effectuée par le laboratoire AbbVie 10 rue d’Arcueil 94528 Rungis Cedex en date du 4 octobre 2023;

Vu l’avis de l’association Grandir prévu à l’article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 27 avril 2024;

La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide :

Article 1er - L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « Parkour Scyova », relatif à :
Scyova 240 mg/mL + 12 mg/mL, solution pour perfusion
du laboratoire AbbVie.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2 - La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Martin Garret
Cheffe du pôle 1 de la Direction médicale des Médicaments 2